

Le dossier a été établi conformément au Décret n°2006-283 du 10 mars 2006 relatif à la prolongation pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage souterrain de produits dangereux dont l'exploitation a cessé depuis au moins un an.

Il comprend :

- **LA DEMANDE**

- **LES ANNEXES À LA DEMANDE (documents réglementaires) :**

- **Annexe 1 :** Carte 1 / 25 000 (localisation).
- **Annexe 2 :** Plan au 1 / 2 500 (installations de surface et abords 200 m).
- **Annexe 3 :** Plan 1 / 2000 (plan du stockage).

*Le plan est fourni en version papier à l'échelle 1 / 2000 (soit un document en format A0) et non à l'échelle 1 / 200 (qui aurait représenté un plan de 10 m par 5,5 m).*

- **Annexe 4 :** Bilan écologique (étude d'impact).

*Cette étude d'impact comporte :*

- *Les éléments exigés par l'article 1 sous section 3 du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements :*

- ***La présentation du projet** (chapitre 1)*
- ***Une analyse de l'état initial** (chapitre 2, environnement du projet)*
- ***Une analyse des effets du projet** (chapitre 3)*
- ***Une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus** (chapitre 4)*
- ***Une esquisse des principales solutions de substitution** (chapitre 5, raisons pour lesquelles le projet a été retenu)*
- ***Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols** (chapitre 7)*
- ***Les mesures prévues pour éviter les effets négatifs du projet et les compenser** (chapitre 6)*
- ***Une présentation des méthodes pour établir l'état initial et les effets du projet et une description des difficultés rencontrées pour réaliser l'étude d'impact, incluant les noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation** (chapitre 8)*
- ***Un résumé non technique** (chapitre 9)*

- *Outre ces éléments, l'étude d'impact comprend, conformément au décret n°2006-283, une **analyse comparative des données du stockage et des mesures envisagées par rapport à l'étude d'impact réalisée en vue de la délivrance de l'autorisation initiale**. Cette partie est intégrée au chapitre 6 de l'étude d'impact.*

*N.B. : Les études sur lesquelles s'appuie l'étude d'impact sont fournies en pièces complémentaires au dossier. Le résumé non technique est également tiré à part (annexe 4b)*

- **Annexe 5 :** Exposé des solutions alternatives au maintien du stockage avec leurs conséquences respectives et indiquant les motifs pour lesquels le projet a été retenu.
- **Annexe 6 :** Étude de sûreté du confinement à long terme de la matrice réceptrice compte tenu de ses caractéristiques géotechniques.
- **Annexe 7 :** Sans objet (le projet concernant l'arrêt d'une installation).

- **PIECES COMPLEMENTAIRES :** Etudes sur lesquelles l'étude d'impact s'est appuyée.